



Assistance mesures éducatives

Par Helena91

Bonjour

Une assistance de mesures éducatives a été effectuée durant 6 mois, elle avait pour but de déceler des éventuelles difficultés.

Par la suite, une audience a eu lieu, la décision est la suivante: je devrais me faire suivre par une autre mesure avec un éducateur spécialisé.

Ma question est la suivante suis-je dans l'obligation de la suivre ?

Puis-je faire appel de la décision ?

Par ESP

Bonjour

Si la décision vient d'un juge des enfants rendue en matière d'assistance éducative, elle peut être frappée d'appel (Article 1191 du CPC)